

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Comgest S.A.

LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

Juin 2023



SOMMAIRE

Résumé	3
I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	5
II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	22
A) Approbation des politiques	22
B) Mise en œuvre	22
C) Données	23
D) Atténuation de l'incidence négative	23
III. Politiques d'engagement	24
A) Priorités d'engagement	24
B) Mécanisme d'escalade	24
IV. Références aux normes internationales	25
A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques	25
B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux	26
C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme	27
D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption	28

Résumé

Le Groupe Comgest¹ (« Comgest ») par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.² (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.³ (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA⁴ relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une Politique de vote et d'engagement et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.⁵

Comgest estime que tous les investissements ont une incidence sur la société et l'environnement et considère que l'investissement responsable fait partie de son obligation fiduciaire en tant que gestionnaire d'actifs. Depuis plus de trente ans, Comgest gère exclusivement des portefeuilles d'actions de croissance de qualité à long terme. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières sont durables à long terme. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles soutiennent les conditions d'une croissance durable et de déterminer si leurs structures de gouvernance sont conçues pour traiter équitablement toutes les parties prenantes concernées. Cette démarche est non seulement importante pour les résultats financiers des clients de Comgest, mais aussi parce que ces derniers sont également des parties prenantes à d'autres titres (en tant que consommateurs, employés, citoyens et membres de la société).

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest, car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes sur les sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques ou des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV.

¹ Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

² LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

³ LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24

⁴ La déclaration de CAMIL est disponible sur le site Internet de Comgest.

⁵ <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

Les principaux enseignements tirés de cette première période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs et continuera à surveiller les progrès des fournisseurs de données en ce qui concerne le développement de méthodologies permettant d'estimer les impacts des sociétés, notamment par le biais d'estimations, qui respectent au mieux les exigences réglementaires.
- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat et de biodiversité. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de politiques d'escalade** : Cette première période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace des politiques d'escalade de Comgest. En effet, conformément à sa Politique d'investissement responsable, le Groupe Comgest mène des activités d'engagement avec les sociétés susceptibles d'être impliquées dans de graves violations du Pacte mondial des Nations unies. En 2022, Comgest a réalisé un engagement avec un constructeur automobile chinois qui a été signalé par son fournisseur de données ESG pour des violations présumées des droits de l'homme. Étant donné que les efforts d'engagement des équipes d'investissement et d'analystes ESG n'ont pas permis d'obtenir les progrès espérés, les équipes ont pris la décision de procéder à un désinvestissement complet de la société pour l'ensemble des portefeuilles.

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la déclaration complète (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatives sélectionnées par Comgest.

I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>					
<i>Indicateur d'Incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022</i> <i>Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	238 809	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC). En l'absence d'informations sur les niveaux d'émissions 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées. Etant donné, le manque de standardisation dans la publication des émissions de niveau 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions de niveau 3.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Tout au long de l'année 2022, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES.</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement</p> <p>Comgest a poursuivi l'intégration des risques et des opportunités liés au changement climatique dans l'analyse des sociétés et dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. Les analystes de Comgest ont été formés sur des sujets liés au climat et les tableaux de bord ESG internes ont été améliorés pour faciliter l'accès aux données liées au climat.</p> <p>La politique de sortie du charbon de Comgest a été revue afin de réduire les seuils de revenus et d'activités liés au charbon et ajouter un seuil absolu, tandis que les dates de retrait progressif pour les marchés développés ont été avancées de 2040 à 2030. De plus amples informations sur cette politique de sortie du charbon sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Groupe Comgest.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>Comgest a entrepris des activités d'engagement individuel et collaboratif sur le thème du climat. La société a notamment rejoint la campagne de non-divulgaration du CDP (« Non-Disclosure Campaign ») et la campagne SBTi (« Science-Based Target initiative ») du CDP et a co-piloté un engagement par le biais de l'initiative Climate Action 100+. Ses activités d'engagement ont couvert certains des plus grands émetteurs de GES du groupe Comgest, tels que Shin-</p>
		Émissions de GES de niveau 2	188 827		
		Émissions de GES de niveau 3	4 643 522		
		Total des émissions de GES	5 071 158		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	174,69	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	513,85	La moyenne pondérée de l'intensité des GES des sociétés détenues (émissions de GES des niveaux 1, 2 et 3 par million d'euros de revenus). Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'informations sur les émissions de niveaux 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées et seules des données estimées sont utilisées pour les émissions de niveau 3.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
				<p>Etsu (société japonaise de produits chimiques) et Inner Mongolia Yili (société chinoise de l'agroalimentaire).</p> <p>Le Groupe Comgest a amélioré sa <u>Politique de vote et d'engagement</u>, en détaillant sa position sur l'encouragement des sociétés à mettre en œuvre des résolutions sur le climat (« Say on Climate ») et, de manière générale, à voter en faveur des projets demandant aux sociétés de divulguer des informations relatives au climat et de fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques.</p> <p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest a participé à des initiatives du secteur financier, telles que la participation au groupe de travail « Listed Equity Net Zero » des PRI dont l'objectif est d'accélérer le partage de bonnes pratiques.</p> <p>En tant que signataire de l'<u>initiative Net Zero Asset Managers</u>, Comgest a développé ses <u>objectifs climatiques</u> à l'aide du Net Zero Investment Framework (NZIF), qui ont été acceptés au début de l'année 2023.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest a traduit son engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici à 2050 en objectifs à court et à moyen terme. Ces objectifs couvrent 100 % de ses actifs investis et ont été acceptés par l'initiative Net Zero Asset Managers. Ils incluent un objectif de taux de couverture de portefeuille (« portfolio coverage target ») pour 2027 et 2030 ainsi qu'un seuil d'engagement (« engagement threshold ») pour 2025.</p> <p>En 2023, Comgest assurera le suivi des progrès annuels par rapport à ces objectifs (par rapport à une base de référence de 2022) et se concentrera sur l'élaboration de</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
				<p>programmes d'engagement auprès de sociétés représentant la part la plus importante des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également de participer aux principales initiatives collaboratives sur le climat en matière d'engagement (campagne de non-divulgaration du CDP, campagne SBTi du CDP, Climate Action 100+) et rejoindra des campagnes complémentaires (campagne du plan de transition du CDP).</p> <p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest continuera également à soutenir des initiatives du secteur financier et a rejoint l'Institutional Investor Group on Climate change (IIGCC) au premier trimestre 2023.</p> <p>Indicateurs et objectifs Comgest continuera de travailler avec les fournisseurs de données pour assurer la cohérence des données fournies avec les exigences réglementaires, notamment pour les PAI 5 et 6.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
	qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie			
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	0,63	<p>Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières.</p> <p>En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, MSCI fournit l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société.</p>	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>					
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>		<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses avec des incidences graves ou très graves sur l'environnement.</p> <p>Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion "d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité". Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou société de gestion.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement</p> <p>Les données calculées pour ce PAI montrent que CSA est peu exposée aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Néanmoins, Comgest prend en compte les incidences de l'appauvrissement de la biodiversité dans ses décisions d'investissement. Elle analyse également la dépendance des sociétés vis-à-vis de la biodiversité. Cette dépendance peut être directe (incidence physique directe compromettant les processus de production) ou indirecte (par le biais de la chaîne de valeur). Comgest peut être amenée à investir dans des sociétés étant exposées plus significativement aux risques de biodiversité, comme par exemple des sociétés du secteur agroalimentaire. Dans de tels cas, les questions de biodiversité sont intégrées dans l'analyse ESG de la société.</p> <p>En 2022, Comgest a inclus des sources de données supplémentaires pour évaluer la dépendance et les incidences sur la biodiversité. Ces mesures supplémentaires aident les analystes financiers et les analystes ESG à mieux évaluer les incidences des sociétés détenues sur la biodiversité et leur dépendance à l'égard de la biodiversité.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>La biodiversité est un sujet prioritaire pour l'engagement thématique de Comgest, qui participe à divers engagements collaboratifs sur ce thème : Les campagnes de non-divulgaration du CDP sur l'eau et les forêts, une initiative sur l'utilisation des produits chimiques et une initiative sur l'aquaculture durable menée par la FAIRR. Le Groupe Comgest a amélioré sa <u>Politique de vote et d'engagement</u>, en précisant voter généralement en</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
				<p>faveur de résolutions liées à des incidences positives sur la biodiversité et voter contre des résolutions qui auraient des conséquences néfastes sur la biodiversité.</p> <p>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest a poursuivi son soutien à l'initiative Investor Policy Dialogue on Deforestation (IPDD) en tant que membre du comité de gestion et s'est joint à une réunion avec des représentants du gouvernement au Brésil en décembre 2022.</p> <p>Comgest est devenue signataire de la lettre d'engagement du secteur financier sur l'élimination de la déforestation liée aux matières premières en novembre 2021. En tant que signataire de cette initiative, Comgest s'est engagée à adopter la feuille de route pour contribuer à éliminer la déforestation du secteur financier d'ici 2025.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>En 2023, Comgest lancera un programme d'engagement sur les risques liés à la déforestation et prévoit de mettre en œuvre une politique en matière de déforestation qui expliquera comment elle évalue les risques liés à la déforestation et comment elle entend atténuer les incidences négatives liées à la déforestation. Cela permettra à Comgest d'améliorer son évaluation des risques liés à la déforestation.</p> <p>Données et indicateurs</p> <p>Comgest continuera à faire évoluer ses sources de données pour mieux évaluer les risques et les incidences négatives liés à la biodiversité. Comgest continuera de travailler à l'identification d'autres outils permettant de mieux évaluer les risques liés à la biodiversité.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>					
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>		<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8,47	Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Compte tenu faible nombre d'entreprises publiant des données relatives à cet indicateur, Comgest a concentré son action sur l'engagement avec les entreprises, en participant la « Non-Disclosure Campaign » du CDP. Un des objectifs de cette campagne d'engagement collaboratif est d'inciter les entreprises à répondre au questionnaire "Eau" du CDP.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera à participer à cet engagement collaboratif en 2023.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,28	Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne distinguent pas systématiquement les données relatives aux déchets dangereux et aux déchets radioactifs.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest s'est joint à un groupe d'investisseurs pour inciter les plus grandes sociétés de produits chimiques au monde à éliminer progressivement la production de substances dangereuses qui restent dans l'environnement et qui ont été liées à de graves problèmes de santé. En décembre 2021, le groupe d'investisseurs a envoyé une lettre aux 50 plus grands producteurs de produits chimiques au monde, demandant une plus grande transparence sur les produits chimiques qu'ils produisent et un retrait progressif des produits chimiques les plus dangereux.</p> <p>En 2022, Comgest a co-piloté des engagements avec 4 sociétés et au second semestre 2022, le groupe d'investisseurs a signé une lettre de suivi à l'attention des producteurs de produits chimiques. Parmi ces 4 sociétés, l'une d'entre elles est le plus grand contributeur aux résultats des PAI (LG Chem, une société coréenne de produits chimiques). Parmi les 3 autres sociétés engagées, 2 n'ont pas été couvertes par MSCI et les discussions d'engagement ont été</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	<i>Élément de mesure</i>	<i>Année 2022 Source : MSCI</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>
				<p>l'occasion de signaler à ces sociétés l'importance d'améliorer leur transparence sur les informations relatives aux déchets dangereux.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 : Comgest continuera à participer à cet engagement collaboratif en 2023.</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>		Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont pris part à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,01 %	<p>Recense les sociétés détenues qui ont commis de graves violations du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>Etant donné le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, les estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement Comgest utilise le Pacte mondial des Nations unies pour identifier et évaluer la conduite responsable des sociétés et les violations potentielles des droits de l'homme.</p> <p>Politique d'exclusion Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves du Pacte mondial des Nations unies. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves du Pacte mondial des Nations unies persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres.</p> <p>Activités d'engagement En 2022, Comgest a mené un dialogue d'engagement avec un constructeur automobile chinois qui a été signalé par MSCI pour des violations présumées des droits de l'homme. Cet investissement est à l'origine du résultat d'exposition de 0,01 % pour CSA sur ce PAI. Les analystes ESG et financier ont contacté l'équipe des relations investisseurs de la société pour obtenir de plus amples détails sur les pratiques et conditions de travail mise en œuvre au sein de ses usines. Cependant, les réponses apportées par la société n'étaient pas satisfaisantes et les efforts d'engagement menés par les analystes n'ont pas permis de réaliser de progrès adéquats. L'équipe</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>d'investissement a donc pris la décision de désinvestir du titre avant la fin de l'année 2022.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement En juin 2022, Comgest a rejoint la plateforme "Investor Alliance for Human Rights", et deux de ses groupes de travail portant sur le secteur des technologies de l'information d'une part et les populations ouïghoures d'autre part. En 2023, Comgest continuera à identifier les opportunités d'engagement qui émaneraient de ces deux groupes.</p> <p>Données et indicateurs Comgest continuera à suivre les évolutions méthodologiques des fournisseurs de données pour identifier ceux qui s'alignent au plus près des éléments de mesure de ce PAI, notamment concernant l'analyse de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE.</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des sociétés sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	5,12 %	<p>Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies. La signature du Pacte mondial des Nations unies se traduit par une obligation de fournir une mise à jour annuelle de la mise en œuvre et du respect de la politique.</p> <p>Etant donnée le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, des estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement Les analystes ESG de Comgest examinent le respect des principales normes environnementales et sociales internationales, qui figurent notamment dans les dix principes du Pacte mondial, mais également dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou des directives de l'OCDE.</p> <p>Comgest encourage les sociétés détenues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à respecter et à appliquer les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités et de

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
	entreprises multinationales			<p>leurs chaînes d'approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> – mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles – adhérer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies. <p>Principes de vote Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique de vote et d'engagement qu'il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Directives internes Comgest a également l'intention de développer des directives internes sur la manière de mieux évaluer les processus et procédures des sociétés et leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux directives de l'OCDE.</p> <p>Données et indicateur Comgest continuera de suivre les évolutions méthodologiques des fournisseurs de données pour identifier ceux qui s'alignent au plus près des éléments de mesure de ce PAI, notamment concernant l'analyse de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE.</p>	
	12. Écart de rémunération entre hommes	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,38 %	Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives : Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	et femmes non corrigé		<p>sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).</p>	<p>décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.</p> <p>Comgest souligne néanmoins que l'analyse des écarts de rémunération "non corrigés", qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises avec des écarts importants pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts "corrigés" (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de "A travail égal, salaire égal".</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Principes et activités de vote</p> <p>En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance.</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Par exemple, en mai 2022, Comgest s'est abstenu lors de la réélection de l'administrateur qui préside le comité de nomination de Keywords Studios, en raison d'une représentation féminine inférieure à 30 % et de peu d'indications que la société allait remédier à cette situation après les discussions d'engagement qui ont eu lieu.</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest a mené des activités d'engagement individuel et collaboratif avec des sociétés détenues sur la question de la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Comgest a notamment rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022, qui vise à promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF120. Les engagements individuels de Comgest ont notamment porté sur des sociétés ayant un faible ratio de femmes (<30 %) au sein de leurs conseils d'administration dont, par exemple, AIA (assureur basé à Hong Kong), HDFC (banque indienne), Shin-Estu (société japonaise de produits chimiques) et Tencent (société du numérique chinoise).</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.</p> <p>En 2022, Comgest a utilisé Sustainalytics pour évaluer l'exposition des sociétés aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions ; et MSCI pour évaluer l'exposition des sociétés aux armes chimiques et aux armes biologiques.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter d'investir dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes biologiques/chimiques, d'uranium appauvri et d'armes nucléaires. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la <u>Politique d'investissement responsable</u> du Groupe Comgest.</p> <p>Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.</p>

FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays dans lesquels Comgest investit	-	-	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2022.
Social	16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national	-	-	

FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	-	-	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	-	-	

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	19. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés</p> <p>Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ».</p> <p>En 2022, Comgest a également commencé à publier le pourcentage de sociétés détenues ayant des objectifs SBTi approuvés dans les rapports annuels d'investissement responsable de ses principales stratégies et dans ses rapports LEC29.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>Certaines sociétés détenues ne disposant pas d'objectifs de décarbonation ambitieux, en particulier lorsqu'elles contribuent de manière significative aux émissions financées de Comgest, ont été ciblées de façon prioritaire pour les discussions d'engagement. Par exemple, en 2022, les équipes ESG et d'investissement ont entrepris des dialogues avec Shin-Etsu et Inner Mongolia Yili pour aborder la question de leurs objectifs de décarbonation.</p> <p>De plus amples détails sur les activités d'engagement collaboratif, le renforcement des lignes directrices de vote sur les résolutions climatiques, ainsi que les initiatives de place portant sur le climat rejointes par Comgest sont disponibles dans le tableau relatif aux PAI de 1 à 6.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

<i>Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement</i>				
<i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i>	Élément de mesure	Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonisation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.</p> <p>Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target ») En 2023, Comgest assurera le suivi des progrès annuels par rapport à ses objectifs de taux de couverture de portefeuille pour 2027 et 2030, fixés dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (par rapport à une base de référence de 2022). Comme mentionné ci-dessus, l'atteinte de ces objectifs de taux de couverture de portefeuille est liée à la définition par les sociétés détenues de leurs propres objectifs de décarbonisation.</p> <p>Indicateurs et données Le règlement SFDR n'a pas défini clairement les sociétés sans initiatives de réduction des émissions de carbone. Comgest continuera d'évaluer les informations sur lesquelles les fournisseurs de données s'appuient pour classer les sociétés ayant mis en place des initiatives de réduction des émissions de carbone.</p>

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Année 2022 Source : MSCI	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	20. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	9,83 %	Recense les sociétés détenues n'ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu'elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption ainsi que de directives claires, et qu'elles prennent des mesures efficaces pour lutter contre la corruption.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera d'encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>

II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A) Approbation des politiques

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Comité de durabilité du Groupe (« Sustainability Committee ») Comgest, son Comité d'investissement (« Investment Committee ») ainsi que par le Conseil d'administration de CSA.

B) Mise en œuvre

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.

- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone : Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

En 2022, afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, Comgest a développé un outil interne, le « PAI Dashboard », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés détenues, ainsi qu'une vue plus détaillée de chaque indicateur au niveau des portefeuilles (par exemple, les 5 principaux contributeurs), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être des cibles prioritaires des activités d'engagement.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'entité guideront l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettront de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

C) Données

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade et lui permet d'identifier et de développer des plans d'action d'atténuation.

D) Atténuation de l'incidence négative

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaidoyer en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux indicateurs 1, 2 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

III. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

A) Priorités d'engagement

Comgest identifie les thématiques d'engagement en s'appuyant sur les problématiques communes issues de ses actions d'engagement *bottom-up* auprès des sociétés et sur les priorités *top-down* qu'elle a établies en tant qu'investisseur responsable. Les domaines d'intérêt de Comgest prendront également en compte les conclusions de son évaluation des principales incidences négatives.

Comgest a identifié les trois thèmes suivants comme importants pour l'ensemble des portefeuilles et les sociétés détenues, en lien avec les principaux risques ESG et l'atténuation des principales incidences négatives. Il s'agit du climat (lié aux PAI de 1 à 6), de la biodiversité (liée aux PAI de 7 à 9) et des droits de l'homme (liés aux PAI 10 et 11).

Ils sont étroitement liés et ne peuvent pas être traités de manière isolée. Il est important de tirer parti des synergies afin de faire progresser des modèles à faible émission de carbone, respectueux de l'environnement et bénéfiques à l'humanité. Par exemple, la préservation des forêts tropicales contribue non seulement à lutter contre la perte de biodiversité, mais renforce également la capacité de la planète à piéger le carbone tout en protégeant les droits des communautés indigènes.

B) Mécanisme d'escalade

Le processus d'engagement de Comgest comprend un mécanisme d'escalade lorsqu'un enjeu est suffisamment important et lorsque les équipes d'investissement n'ont pas été en mesure de progresser. Dans un premier temps, les équipes d'investissement font généralement part de leurs préoccupations au conseil d'administration de la société détenue, y compris à ses membres indépendants. Les équipes d'investissement peuvent également envisager de collaborer avec d'autres investisseurs, ce qui peut être un moyen plus efficace d'obtenir les résultats souhaités à l'issue de la procédure d'escalade. Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que les équipes d'investissement estiment être dans le meilleur intérêt de leurs clients et des fonds sous gestion, d'autres options sont envisagées, y compris, mais sans s'y limiter :

- Voter contre des résolutions lors des assemblées d'actionnaires.
- Déposer une résolution des actionnaires.
- Vendre tout ou partie de l'investissement, lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la part de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes.
- Plus rarement, informer les régulateurs ou les médias de la position de Comgest.

En tant qu'investisseur à long terme, Comgest reconnaît que l'engagement peut prendre du temps avant de porter ses fruits, parfois plusieurs années, avant de considérer que son activité d'engagement est arrivée à son terme.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa Politique de vote et d'engagement en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest ainsi que dans le Tableau de bord des votes disponibles sur le site Internet de Comgest.

IV. Références aux normes internationales

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales visant à promouvoir des développements positifs pour le secteur financier et pour la société dans son ensemble et qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect de l'environnement, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)	Comgest a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en février 2022 pour soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
Climate Action 100+	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
CDP	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012. Comgest participe à la campagne de non-divulgaration du CDP depuis 2018.

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
	Comgest participe à la campagne CDP- SBTi depuis son lancement en 2021.
FIR – Say on Climate	Comgest a signé la déclaration FIR en faveur des résolutions « Say on Climate » en mars 2022.

En fournissant des capitaux aux sociétés détenues, Comgest joue un rôle important dans la réduction des émissions dans l'économie réelle à un niveau cohérent avec les objectifs de l'accord de Paris. Cela a conduit Comgest à devenir signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et à orienter la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
 - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
 - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
 - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La VaR climatique est une méthodologie prospective et basée sur les performances conforme aux recommandations du TCFD. Elle couvre à la fois les évaluations des risques/opportunités de transition et physiques. Il peut s'agir d'un résultat négatif (coût) ou positif (gain) et son horizon est de 15 ans. L'évaluation des risques/opportunités de transition comprend à la fois les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Déforestation Free Finance	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Initiative FAIRR	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
Lettre d'investisseurs à la FAO	En novembre 2022, Comgest a signé la lettre des investisseurs à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'exhortant à définir une feuille de route claire pour permettre au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et autres utilisations des terres vers un système alimentaire mondial durable d'ici 2050.

C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 et PAI 11)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	Depuis 2011, Comgest est membre de l'ICGN qui vise à améliorer les normes de gouvernance d'entreprise dans le monde.
Access to Medicine Foundation	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
Plateforme PRI Advance	Depuis juillet 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
Investor Alliance for Human Rights	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Comgest participe aux groupes de travail sur les Ouïgours et les TIC (technologies de l'information et de la communication).
30 % Club France Investor Group	Comgest a rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022. L'objectif est de dialoguer avec les entreprises du SBF 120, afin d'atteindre au moins 30 % de femmes au sein des instances dirigeantes.

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur le [Pacte mondial des Nations unies](#), les [principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), les [normes/conventions de l'OIT](#) et la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#).

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies constituent un bon cadre de référence à respecter par les entreprises et un indicateur de mesure des progrès pour les investisseurs. Comgest exige et encourage les sociétés à divulguer une politique explicite visant à respecter les droits de l'homme au sein de leurs propres activités ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier si elles se trouvent dans un pays ou un secteur présentant une exposition plus élevée à ces risques.

D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 1 : PAI 12 et PAI 13 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Comgest est signataire depuis mars 2010.
Association française de gestion (AFG)	Comgest est membre : <ul style="list-style-type: none"> – de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs. – du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs. <p>Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.</p>
Institut français des administrateurs (IFA)	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	Depuis 2011, Comgest est membre de l'ICGN qui vise à améliorer les normes de gouvernance d'entreprise dans le monde.
30 % Club France Investor Group	Comgest a rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022. L'objectif est de dialoguer avec les sociétés du SBF 120, qui doivent s'assurer d'avoir au moins 30 % de femmes au sein des instances dirigeantes.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.